

Réf: AT / SDT/ DRA / CRU / ..173... / 2022.

Guelma le : ... 20 JUN 2022

Mr. BORDJIBA AHMED

Cité 19 Juin 02 N°133, Guelma

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : ETB BORDJIBA AHMED.

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 19/2022 du 03/04/2022 Relatif par : « Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique » et « Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre ».

- Projet : Raccordement Lignes d'abonnés DO Guelma (3-2022).

- Bon de commande N° : 2760 En date :15/02/2022.

- ODS N° : 19 En date :20/02/2022.

- PV Ouverture de chantier du :20/02/2022.

- Duré de Réalisation : 180 jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** En raison de votre refus de travail suite à l'appel urgent du directeur du centre de production, lié à vous rendre à Ain Makhlof pour prendre en charge le raccordement des nouveaux clients, ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers Algérie Télécom. Et procéder immédiatement aux raccordements des abonnés.

Délais d'exécution de la mise en demeure : **Quarante-huit « 48 » Heurs** à compter de la 1ere apparition au site WEB.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours.

Le Directeur